



Information PRO n°12 – le 23 avril 2018

Communication ACPR / BANQUE DE France / AMF sur les assurances

GABLE INSURANCE AG, ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED, CBL INSURANCE EUROPE DAC, ALPHA INSURANCE A/S : Validité des contrats, vos démarches : Que faut-il savoir ?

Contexte

Plusieurs autorités de contrôle de pays européens chargées de la surveillance de la situation financière et des conditions d'exploitation des organismes d'assurance ont informé l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) de décisions impliquant, pour certains assureurs qu'elles contrôlent, de cesser toute nouvelle souscription ou renouvellement de contrats d'assurance.

Il s'agit des assureurs suivants :

- GABLE INSURANCE AG, société agréée au Liechtenstein ;
- ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED, société agréée à Gibraltar ;
- CBL INSURANCE EUROPE DAC, société agréée en Irlande ;
- ALPHA INSURANCE A/S, société agréée au Danemark.

Ces assureurs européens ont commercialisé en France, sous le régime de la liberté de prestation de services (LPS), des contrats notamment d'assurance construction (responsabilité civile décennale, dommages-ouvrage, ...), à des résidents français.

La liberté de prestation de services permet à des entreprises du secteur financier, notamment des organismes d'assurance, agréées dans un État membre de l'Espace économique européen, d'offrir leurs services sur le territoire d'un autre État membre sans y être établie. Dans ce cadre, en application des règles européennes de supervision, le contrôle du respect de la solidité financière de ces organismes d'assurance ne relève pas de l'ACPR mais de l'autorité de contrôle du « pays d'origine », c'est-à-dire du pays dans lequel l'organisme d'assurance est agréé.

Pour garantir la bonne information des assurés et des intermédiaires d'assurance français et leur permettre le cas échéant de trouver une nouvelle solution d'assurance, l'ACPR a relayé les décisions qui lui ont été communiquées ainsi que les documents d'information publiés par ses homologues européens.

L'objet de cette nouvelle information est donc de diffuser aux assurés et aux intermédiaires d'assurance des informations pratiques et synthétiques concernant notamment la validité des contrats souscrits auprès de ces assureurs et les démarches à réaliser.

1ère étape : Identifier l'organisme qui assure mon contrat d'assurance

Avant toute chose, il convient d'identifier l'assureur qui vous a octroyé une garantie responsabilité civile décennale, dommages-ouvrage ou tout autre type de garantie.

En principe, le nom et les coordonnées de l'assureur sont mentionnés dans votre contrat. Le contrat est souvent constitué de plusieurs documents (conditions générales, conditions particulières...) : n'hésitez pas à rechercher cette information dans l'ensemble de ces documents. Si ces documents ne mentionnent pas ou pas clairement le nom de l'assureur concerné, rapprochez-vous de votre

interlocuteur habituel, l'intermédiaire d'assurance qui vous a proposé cette solution d'assurance. Ce professionnel doit être en mesure de répondre à vos questions. En cas de doute, et s'il n'a pas lui-même été en contact direct avec l'assureur, il se rapprochera de son « courtier grossiste partenaire » (dont le nom figure parfois aussi sur le contrat).

2ème étape : Savoir si vous êtes toujours assuré et connaître les démarches à réaliser

Pour les contrats GABLE INSURANCE AG (Mis à jour le 19 avril 2018)

Depuis quelle date est-il interdit à GABLE INSURANCE AG de souscrire de nouveaux contrats d'assurance ?

GABLE INSURANCE AG pouvait-il renouveler des contrats d'assurance à compter du 9 septembre 2016 ?

Les contrats souscrits ou renouvelés avant le 9 septembre 2016 étaient-ils toujours valides ?

A qui dois-je déclarer un sinistre ?

Comment sont gérés les sinistres déjà déclarés ?

Comment produire une créance dans le cadre de la faillite de GABLE INSURANCE AG ?

Comment en savoir plus ?

Pour les contrats ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED (Mis à jour le 19 avril 2018)

Depuis quelle date ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED ne souscrit-elle plus de nouveaux contrats d'assurance ?

La société ELITE INSURANCE COMPANY LTD renouvelle-t-elle les contrats d'assurance arrivant à échéance à compter du 5 juillet 2017 ?

Les contrats souscrits ou renouvelés avant le 5 juillet 2017 sont-ils toujours valides ?

Puis-je résilier un contrat en cours avant l'échéance ?

A qui dois-je déclarer un sinistre ?

Comment sont gérés les sinistres déjà déclarés ?

Comment en savoir plus ?

Pour les contrats CBL INSURANCE EUROPE DAC (Mis à jour le 19 avril 2018)

Depuis quelle date est-il interdit à CBL INSURANCE EUROPE DAC de souscrire de nouveaux contrats d'assurance ?

La société CBL INSURANCE EUROPE DAC peut-elle renouveler les contrats d'assurance arrivant à échéance à compter du 19 février 2018 ?

Les contrats souscrits ou renouvelés avant le 19 février 2018 sont-ils toujours valides ?

Puis-je résilier le contrat en cours avant l'échéance ?

A qui dois-je déclarer un sinistre ?

Comment sont gérés les sinistres déjà déclarés ?

Comment en savoir plus ?

Pour les contrats ALPHA INSURANCE A/S (Mis à jour le 19 avril 2018)

Depuis quelle date est-il interdit à ALPHA INSURANCE A/S de souscrire de nouveaux contrats d'assurance ?

La société ALPHA INSURANCE A/S peut-elle renouveler les contrats d'assurance arrivant à échéance à compter du 4 mars 2018 ?

Les contrats souscrits ou renouvelés avant le 4 mars 2018 sont-ils toujours valides ?

Puis-je résilier le contrat en cours avant l'échéance ?

A qui dois-je déclarer un sinistre ?

Comment sont gérés les sinistres déjà déclarés ?

Comment en savoir plus ?

Pour les contrats GABLE INSURANCE AG (Mis à jour le 19 avril 2018)

Depuis quelle date est-il interdit à GABLE INSURANCE AG de souscrire de nouveaux contrats d'assurance ?

L'Autorité des marchés financiers du Liechtenstein (FMA) a interdit à GABLE INSURANCE AG de souscrire de nouveaux contrats d'assurance à compter du 9 septembre 2016.

GABLE INSURANCE AG pouvait-il renouveler des contrats d'assurance à compter du 9 septembre 2016 ?

En principe, non. Vous devez donc trouver une nouvelle proposition d'assurance.

À noter : La décision de l'Autorité des marchés financiers du Liechtenstein (FMA) ne faisait pas nécessairement obstacle au renouvellement des contrats. Si le délai (généralement deux mois) pour s'opposer au renouvellement par tacite reconduction de votre contrat était dépassé au 9 septembre 2016, il est probable que GABLE INSURANCE AG ait procédé au renouvellement de votre contrat à l'échéance. Toutefois, ce contrat n'est resté valide que jusqu'au 16 décembre 2016, soit quatre semaines après la date de publication de l'ouverture de la procédure de liquidation concernant la société au Liechtenstein.

Si votre besoin ou votre obligation d'assurance perdure, et que vous n'avez procédé jusqu'à présent à aucune démarche visant à trouver une nouvelle solution d'assurance, vous devez engager ces démarches rapidement.

Pour en savoir plus :

Les contrats souscrits ou renouvelés avant le 9 septembre 2016 étaient-ils toujours valides ?

Les contrats souscrits ou renouvelés avant le 9 septembre 2016 étaient-ils toujours valides ?

Tous les contrats d'assurance conclus ou renouvelés par GABLE INSURANCE AG avant le 9 septembre 2016 étaient valides jusqu'au 16 décembre 2016 au plus tard. En effet, les contrats en cours ont expiré automatiquement quatre semaines après la date de publication de l'ouverture de la procédure de liquidation concernant cette société au Liechtenstein.

Si vous avez payé une prime couvrant une période d'assurance allant au-delà du 16 décembre 2016 et que la fraction de prime non courue ne vous a pas été remboursée, il vous appartient de déclarer une créance auprès du liquidateur en utilisant le formulaire de production des créances disponible sur le site internet de la société (<https://gableinsurance.li/fr/>).

Ce formulaire est directement accessible à partir de ce lien : <http://gableinsurance.li/file-a-claim/>

Enfin, si votre besoin ou votre obligation d'assurance perdure, et que vous n'avez procédé jusqu'à présent à aucune démarche visant à trouver une nouvelle solution d'assurance, vous devez engager ces démarches rapidement.

A qui dois-je déclarer un sinistre ?

En cas de nouveau sinistre, rapprochez-vous de votre interlocuteur habituel, l'intermédiaire d'assurance qui vous a proposé cette solution d'assurance.

Ce professionnel doit être en mesure de répondre à vos questions. Il vous assistera dans la déclaration ou le traitement de votre sinistre. Il se rapprochera, si nécessaire, de son « courtier grossiste partenaire » ou de l'assureur pour connaître le nom et les coordonnées du représentant chargé du règlement des sinistres ainsi que les modalités de déclaration de sinistre pour votre contrat.

La société ENSTAR (EU) Limited (« ENSTAR ») a été désignée comme gestionnaire global de fin d'activité (« run-off ») pour GABLE INSURANCE AG. Ainsi, si vous ou votre intermédiaire d'assurance rencontrez des difficultés particulières dans la déclaration ou le traitement de votre sinistre, vous pouvez contacter la société ENSTAR à l'adresse suivante : Gable.Claims@enstargroup.com

Vous pouvez également saisir le liquidateur de GABLE INSURANCE AG par courriel à l'adresse suivante : gable@bwb.li

Comment sont gérés les sinistres déjà déclarés ?

Suivez avec attention la progression de votre dossier avec votre interlocuteur habituel, l'intermédiaire d'assurance qui vous a proposé cette solution d'assurance. Ce professionnel doit être en mesure de répondre à vos questions et vous assistera dans le traitement de votre sinistre. Il se rapprochera, si nécessaire, de son « courtier grossiste partenaire » ou de l'assureur.

La société ENSTAR (EU) Limited (« ENSTAR ») a été désignée comme gestionnaire global de fin d'activité « run-off » pour GABLE INSURANCE AG. Ainsi, si vous ou votre intermédiaire d'assurance rencontrez des difficultés particulières dans la gestion de votre sinistre, contactez la société ENSTAR à l'adresse suivante : Gable.Claims@enstargroup.com

Vous pouvez également saisir le liquidateur de GABLE INSURANCE AG par courriel à l'adresse suivante : gable@bwb.li

Comment produire une créance dans le cadre de la faillite de GABLE INSURANCE AG ?

Les créances résultant d'un contrat d'assurance souscrit auprès de GABLE INSURANCE AG (exemple : restitution de prime ou créance résultant d'un dommage) doivent être produites auprès du liquidateur en utilisant le formulaire de production des créances disponible sur le site internet de la société (<https://gableinsurance.li/fr/>).

Ce formulaire est directement accessible à partir de ce lien : <http://gableinsurance.li/file-a-claim/>

Si vous ou votre intermédiaire d'assurance avez des questions concernant des problèmes individuels, vous pouvez également contacter le liquidateur de GABLE INSURANCE AG par courriel à l'adresse suivante : gable@bwb.li

À noter :

Le délai imparti aux créanciers pour déclarer leurs créances auprès du liquidateur est désormais fixé au 1er septembre 2018. Une production de créances après cette date est toujours possible, sous réserve de supporter les frais supplémentaires causés par celle-ci.

Comment en savoir plus ?

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de GABLE INSURANCE AG : <https://gableinsurance.li/fr/>

Le liquidateur a mis à la disposition des assurés et partenaires de GABLE INSURANCE AG une liste de questions / réponses destinées à répondre aux principales interrogations qui lui sont adressées : <https://gableinsurance.li/fr/claims-protocol-in-respect-of-gable-insurance-ag/>

Si vous avez d'autres questions auxquelles les fiches d'information susmentionnées n'apportent aucune réponse, notamment des questions concernant des problèmes individuels, n'hésitez pas à les adresser par courrier à l'adresse suivante : gable@bwb.li

Coordonnées postales du liquidateur :
Batliner Wanger Batliner Rechtsanwälte AG
Am Schrägen Weg 2,
9490 Vaduz
Liechtenstein

Coordonnées de l'Autorité des marchés financiers du Liechtenstein (FMA) :
Finanzmarktaufsicht Liechtenstein
Landstrasse 109, Postfach 279
9490 Vaduz,
Liechtenstein
Téléphone : +423 236 73 73
Fax +423 236 73 74
Site Internet : <https://www.fma-li.li/>
E-Mail : info@fma-li.li

Pour les contrats ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED (Mis à jour le 19 avril 2018)

Depuis quelle date ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED ne souscrit-elle plus de nouveaux contrats d'assurance ?

La Commission des services financiers de Gibraltar (GFSC) a informé l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) que l'entreprise ELITE INSURANCE COMPANY LTD avait décidé d'arrêter toute nouvelle activité dans l'Union Européenne à compter du 5 juillet 2017.

Par conséquent, aucun contrat ne peut plus être souscrit ou renouvelé auprès d'ELITE INSURANCE COMPANY LTD depuis le 5 juillet 2017.

À noter :

Un contrat renouvelable par tacite reconduction dont le délai de dénonciation courait encore au 4 juillet 2017 ne pouvait pas, en principe, être renouvelé par ELITE INSURANCE COMPANY LTD à compter du 5 juillet 2017 ;

Un contrat renouvelable par tacite reconduction dont l'échéance était fixée au 5 juillet 2017 ou après cette date mais qui a été renouvelé tacitement avant le 5 juillet 2017 reste valide jusqu'à la prochaine échéance.

En tout état de cause, le contrat ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement supplémentaire ou d'une prolongation par ELITE INSURANCE COMPANY LTD. Il vous appartiendra alors de trouver un nouvel assureur si votre besoin ou votre obligation d'assurance perdure.

La société ELITE INSURANCE COMPANY LTD renouvelle-t-elle les contrats d'assurance arrivant à échéance à compter du 5 juillet 2017 ?

En principe, non. Vous devez donc trouver une nouvelle proposition d'assurance.

À noter :

Un contrat renouvelable par tacite reconduction dont le délai de dénonciation courait encore au 4 juillet 2017 ne pouvait pas, en principe, être renouvelé par ELITE INSURANCE COMPANY LTD à compter du 5 juillet 2017 ;

Un contrat renouvelable par tacite reconduction dont l'échéance était fixée au 5 juillet 2017 ou après cette date mais qui a été renouvelé tacitement avant le 5 juillet 2017 reste valide jusqu'à la prochaine échéance.

En tout état de cause, le contrat ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement supplémentaire ou d'une prolongation par ELITE INSURANCE COMPANY LTD. Il vous appartiendra alors de trouver un nouvel assureur si votre besoin ou votre obligation d'assurance perdure.

Les contrats souscrits ou renouvelés avant le 5 juillet 2017 sont-ils toujours valides ?

Oui. Tout contrat souscrit ou renouvelé (contrat renouvelable par tacite reconduction) avant le 5 juillet 2017 reste valide jusqu'à la prochaine échéance.

Vous êtes donc tenus de payer la prime jusqu'à la prochaine échéance du contrat.

Le contrat ne pourra ensuite plus être renouvelé par ELITE INSURANCE COMPANY LTD. Il vous appartiendra alors de trouver un nouvel assureur si votre besoin ou votre obligation d'assurance perdure.

Puis-je résilier un contrat en cours avant l'échéance ?

Tout contrat souscrit ou renouvelé (contrat renouvelable par tacite reconduction) avant le 5 juillet 2017 reste valide jusqu'à la prochaine échéance.

Pour savoir si vous disposez de la possibilité de résilier votre contrat avant l'échéance, il convient de vous référer à votre contrat.

Par ailleurs, même si l'assureur n'est pas obligé de satisfaire à votre demande de résiliation anticipée et de vous rembourser la fraction de prime non courue, il peut être utile de l'interroger pour savoir s'il accepterait de le faire dans le cadre de son arrêt d'activité. Vérifiez toutefois que vous disposez dans ce cas d'une garantie de remplacement chez un autre assureur.

Rapprochez-vous de votre interlocuteur habituel, l'intermédiaire d'assurance qui vous a proposé cette solution d'assurance. Ce professionnel doit être en mesure de répondre à vos questions. Il se rapprochera, si nécessaire, de son « courtier grossiste partenaire ».

À noter :

Certains contrats prévoient la possibilité d'interrompre le contrat en cas de décision de retrait d'agrément de l'assureur.

Or, sur la base des informations communiquées à l'ACPR par la Commission des services financiers de Gibraltar (GFSC), aucune décision de retrait d'agrément n'a été prononcée à l'encontre d'ELITE INSURANCE COMPANY LTD au 19 avril 2018.

A qui dois-je déclarer un sinistre ?

En cas de nouveau sinistre, rapprochez-vous de votre interlocuteur habituel, l'intermédiaire d'assurance qui vous a proposé cette solution d'assurance.

Ce professionnel doit être en mesure de répondre à vos questions. Il vous assistera dans la déclaration ou le traitement de votre sinistre. Il se rapprochera, si nécessaire, de son « courtier grossiste partenaire » pour connaître le nom et les coordonnées du représentant chargé du règlement des sinistres ainsi que les modalités de déclaration de sinistre pour votre contrat.

À noter :

La Commission des services financiers de Gibraltar (GFSC) a informé le public le 13 avril 2018 que la société ELITE INSURANCE COMPANY LTD s'est engagée à respecter un « restricted payments protocol (protocole de paiements restreints) ». Cette rubrique sera mise à jour lorsque l'ACPR aura plus d'informations sur les conséquences de ce protocole.

Si vous ou votre intermédiaire d'assurance rencontrez des difficultés particulières dans la déclaration ou le traitement de votre sinistre, vous pouvez contacter ELITE INSURANCE COMPANY LTD :

ELITE INSURANCE COMPANY LTD
World Trade Center
6 Bayside Road
Gibraltar
GX11 1AA
Tel : +350 20051061
Fax : +350 20075655
Courriel : eliteclaims@armourrisk.com

Comment sont gérés les sinistres déjà déclarés ?

Suivez avec attention la progression de votre dossier avec votre interlocuteur habituel, l'intermédiaire d'assurance qui vous a proposé cette solution d'assurance.

Ce professionnel doit être en mesure de répondre à vos questions et vous assistera dans la gestion de votre sinistre. Il se rapprochera, si nécessaire, de son « courtier grossiste partenaire ».

À noter :

La Commission des services financiers de Gibraltar (GFSC) a informé le public le 13 avril 2018 que la société ELITE INSURANCE COMPANY LTD s'est engagée à respecter un « restricted payments protocol (protocole de paiements restreints) ». Cette rubrique sera mise à jour lorsque l'ACPR aura plus d'informations sur les conséquences de ce protocole.

Si vous ou votre intermédiaire d'assurance rencontrez des difficultés particulières dans le traitement de votre sinistre, vous pouvez contacter ELITE INSURANCE COMPANY LTD :

ELITE INSURANCE COMPANY LTD
World Trade Center
6 Bayside Road
Gibraltar
GX11 1AA
Tel : +350 20051061
Fax : +350 20075655
Courriel : eliteclaims@armourrisk.com

Comment en savoir plus ?

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet d'ELITE INSURANCE COMPANY LTD : <http://www.elite-insurance.co.uk>

Coordonnées du siège social d'ELITE INSURANCE COMPANY LTD :
ELITE INSURANCE COMPANY LTD
World Trade Center
6 Bayside Road
Gibraltar
GX11 1AA
Tel : +350 20051061
Fax : +350 20075655
Courriel : enquiries@elite-insurance.gi

Coordonnées de la Commission des services financiers de Gibraltar (GFSC) :
Gibraltar Financial Services Commission
PO Box 940
Atlantic Suites - Europort Avenue - Suite 3, Ground Floor
Gibraltar
Tel : +350 200 40283

Site internet : <http://www.fsc.gi/>
Courriel : media@gfsc.gi

Pour les contrats CBL INSURANCE EUROPE DAC (Mis à jour le 19 avril 2018)

Depuis quelle date est-il interdit à CBL INSURANCE EUROPE DAC de souscrire de nouveaux contrats d'assurance ?

La Banque centrale d'Irlande (Central Bank of Ireland - CBI) a informé l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) de sa décision d'interdire, **à compter du 19 février 2018 avec effet immédiat**, à l'entreprise CBL INSURANCE EUROPE DAC, dont le siège social est en Irlande, de souscrire des contrats d'assurance.

La société CBL INSURANCE EUROPE DAC peut-elle renouveler les contrats d'assurance arrivant à échéance à compter du 19 février 2018 ?

Non. La décision de la Banque centrale d'Irlande (CBI) ne permet pas à CBL INSURANCE EUROPE DAC de procéder au renouvellement de contrats à compter du 19 février 2018. Si votre contrat renouvelable par tacite reconduction arrive à échéance à compter du 19 février 2018 (exemple : contrat annuel), il ne sera pas renouvelé par CBL INSURANCE EUROPE DAC et vous ne serez plus assuré à compter de l'échéance.

Vous devez donc trouver une nouvelle proposition d'assurance.

Les contrats souscrits ou renouvelés avant le 19 février 2018 sont-ils toujours valides ?

Oui. Tout contrat souscrit avant le 19 février 2018 ou tout contrat renouvelable par tacite reconduction dont la reconduction a pris effet avant le 19 février 2018 reste valide jusqu'à la prochaine échéance (exemple : échéance annuelle).

Vous êtes donc tenus de payer la prime jusqu'à cette prochaine échéance du contrat.

Le contrat ne pourra ensuite plus être renouvelé par CBL INSURANCE EUROPE DAC. Il vous appartiendra alors de trouver un nouvel assureur si votre besoin ou votre obligation d'assurance perdure.

Puis-je résilier le contrat en cours avant l'échéance ?

Tout contrat souscrit avant le 19 février 2018 ou tout contrat renouvelable par tacite reconduction dont la reconduction a pris effet avant le 19 février 2018 reste valide jusqu'à la prochaine échéance (exemple : échéance annuelle).

Pour savoir si vous disposez de la possibilité de résilier votre contrat avant l'échéance, il convient de vous référer à votre contrat.

Par ailleurs, même si l'assureur n'est pas obligé de satisfaire à votre demande de résiliation anticipée et de vous rembourser la fraction de prime non courue, il peut être utile de l'interroger pour savoir s'il accepterait de le faire dans le cadre de son arrêt d'activité. Vérifiez toutefois que vous disposez dans ce cas d'une garantie de remplacement chez un autre assureur.

Rapprochez-vous de votre interlocuteur habituel, l'intermédiaire d'assurance qui vous a proposé cette solution d'assurance. Ce professionnel doit être en mesure de répondre à vos questions. Il se rapprochera, si nécessaire, de son « courtier grossiste partenaire » ou de CBL INSURANCE EUROPE DAC.

À noter :

Certains contrats prévoient la possibilité d'interrompre le contrat en cas de décision de retrait d'agrément de l'assureur.

Or, sur la base des informations communiquées à l'ACPR par Banque centrale d'Irlande (CBI), aucune décision de retrait d'agrément n'a été prononcée à l'encontre de CBL INSURANCE EUROPE DAC au 19 avril 2018

A qui dois-je déclarer un sinistre ?

En cas de nouveau sinistre, rapprochez-vous de votre interlocuteur habituel, l'intermédiaire d'assurance qui vous a proposé cette solution d'assurance.

Ce professionnel doit être en mesure de répondre à vos questions. Il vous assistera dans la déclaration ou le traitement de votre sinistre. Il se rapprochera, si nécessaire, de son « courtier grossiste partenaire » pour connaître le nom et les coordonnées du représentant chargé du règlement des sinistres ainsi que les modalités de déclaration de sinistre **pour votre contrat**.

Si vous ou votre intermédiaire d'assurance rencontrez des difficultés particulières dans la déclaration ou le traitement de votre sinistre, vous pouvez contacter l'administrateur de CBL INSURANCE EUROPE DAC :

Kieran Wallace
KPMG
CBL Insurance EUROPE DAC
13 Fitzwilliam Street Upper
Dublin 2
Ireland
Courriel : policyqueries.cblic@kpmg.ie

Comment sont gérés les sinistres déjà déclarés ?

Suivez avec attention la progression de votre dossier avec votre interlocuteur habituel, l'intermédiaire d'assurance qui vous a proposé cette solution d'assurance.

Ce professionnel doit être en mesure de répondre à vos questions et vous assistera dans la gestion de votre sinistre. Il se rapprochera, si nécessaire, de son « courtier grossiste partenaire ».

Si vous ou votre intermédiaire d'assurance rencontrez des difficultés particulières dans le traitement de votre sinistre, vous pouvez contacter l'administrateur de CBL INSURANCE EUROPE DAC :

Kieran Wallace
KPMG
CBL Insurance EUROPE DAC
13 Fitzwilliam Street Upper
Dublin 2
Ireland
Courriel : policyqueries.cblic@kpmg.ie

Comment en savoir plus ?

Coordonnées de l'administrateur de CBL INSURANCE EUROPE DAC :

Kieran Wallace
KPMG
CBL Insurance EUROPE DAC
13 Fitzwilliam Street Upper
Dublin 2
Ireland
Courriel : policyqueries.cblic@kpmg.ie
Coordonnées par la Banque centrale d'Irlande (CBI) :

Central Bank of Ireland
PO Box 559
Dublin 1
Tel : +353 (0) 1 224 5800

Site Internet : <https://www.centralbank.ie/home>
Courriel : enquiries@centralbank.ie

Pour les contrats ALPHA INSURANCE A/S (Mis à jour le 19 avril 2018)

Depuis quelle date est-il interdit à ALPHA INSURANCE A/S de souscrire de nouveaux contrats d'assurance ?

L'Autorité de supervision financière danoise (Danish Financial Supervisory Authority - DFSA) a informé l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qu'elle a ordonné, **le 4 mars 2018 avec effet immédiat**, à ALPHA INSURANCE A/S d'arrêter toute nouvelle souscription et renouvellement de contrat dans l'union européenne.

Un communiqué du 5 mars 2018 de la DFSA fait part de cette décision et indique que l'assemblée générale d'ALPHA INSURANCE A/S a placé, le 4 mars 2018, la compagnie en liquidation.

La société ALPHA INSURANCE A/S peut-elle renouveler les contrats d'assurance arrivant à échéance à compter du 4 mars 2018 ?

En principe, non. Vous devez donc trouver une nouvelle proposition d'assurance.

À noter : La décision de l'Autorité de supervision financière danoise ne fait pas nécessairement obstacle au renouvellement des contrats. Si le délai (généralement deux mois) pour s'opposer au renouvellement par tacite reconduction de votre contrat était dépassé au 4 mars 2018, il est probable qu'ALPHA INSURANCE A/S procède au renouvellement de votre contrat à l'échéance : vérifiez sans attendre auprès de l'assureur ou de votre intermédiaire le statut de votre contrat et les possibilités qu'il vous reste de ne pas le renouveler.

Si ce délai n'était pas dépassé au 4 mars 2018, votre contrat ne sera pas renouvelé par ALPHA INSURANCE A/S et vous ne serez plus assuré à compter de l'échéance.

Vous devez donc trouver une nouvelle proposition d'assurance.

Les contrats souscrits ou renouvelés avant le 4 mars 2018 sont-ils toujours valides ?

Oui. Tout contrat souscrit ou renouvelé (contrat renouvelable par tacite reconduction) avant le 4 mars 2018 reste valide jusqu'à la prochaine échéance.

Vous êtes donc tenus de payer la prime jusqu'à cette prochaine échéance du contrat.

Le contrat ne pourra ensuite plus être renouvelé par ALPHA INSURANCE A/S. Il vous appartiendra alors de trouver un nouvel assureur si votre besoin ou votre obligation d'assurance perdure.

Puis-je résilier le contrat en cours avant l'échéance ?

Tout contrat souscrit ou renouvelé (contrat renouvelable par tacite reconduction) avant le 4 mars 2018 reste valide jusqu'à la prochaine échéance.

Pour savoir si vous disposez de la possibilité de résilier votre contrat avant l'échéance, il convient de vous référer à votre contrat. Par ailleurs, même si l'assureur n'est pas obligé de satisfaire à votre demande de résiliation anticipée et de vous rembourser la fraction de prime non courue, il peut être utile de l'interroger pour savoir s'il accepterait de le faire dans le cadre de son arrêt d'activité. Vérifiez toutefois que vous disposez dans ce cas d'une garantie de remplacement chez un autre assureur.

Rapprochez-vous de votre interlocuteur habituel, l'intermédiaire d'assurance qui vous a proposé cette solution d'assurance. Ce professionnel doit être en mesure de répondre à vos questions. Il se rapprochera, si nécessaire, de son « courtier grossiste partenaire » ou d'ALPHA INSURANCE A/S.

À noter :

Certains contrats prévoient la possibilité d'interrompre le contrat en cas de décision de retrait d'agrément de l'assureur.

Or, sur la base des informations communiquées à l'ACPR par l'Autorité de supervision financière danoise (DFSA), aucune décision de retrait d'agrément n'a été prononcée à l'encontre d'ALPHA INSURANCE A/S au 19 avril 2018.

A qui dois-je déclarer un sinistre ?

En cas de nouveau sinistre, vous devez vous rapprocher de votre interlocuteur habituel, l'intermédiaire d'assurance qui vous a proposé cette solution d'assurance.

Ce professionnel doit être en mesure de répondre à vos questions. Il vous assistera dans la déclaration ou le traitement de votre sinistre. Il se rapprochera, si nécessaire, de son « courtier grossiste partenaire » pour connaître le nom et les coordonnées du représentant chargé du règlement des sinistres ainsi que les modalités de déclaration de sinistre pour votre contrat.

Si vous ou votre intermédiaire d'assurance rencontrez des difficultés particulières dans la déclaration ou le traitement de votre sinistre, vous pouvez également contacter les liquidateurs d'ALPHA INSURANCE A/S :

Attorney Bjarke Sanbeck
Mazanti-Andersen, Korsø Jensen
Amaliegade 10
1256 København K
Courriel : bsa@mazanti.dk

Attorney Bjarke Sanbeck Mazanti-Andersen, Korsø Jensen Amaliegade 10 1256 København K Courriel : bsa@mazanti.dk	Attorney Boris Frederiksen Kammeradvokaten/Poul Schmith Vester Farimagsgade 23 1606 København V Courriel : bor@kammeradvokaten.dk
---	---

Comment sont gérés les sinistres déjà déclarés ?

Suivez avec attention la progression de votre dossier avec votre interlocuteur habituel, l'intermédiaire d'assurance qui vous a proposé cette solution d'assurance.

Ce professionnel doit être en mesure de répondre à vos questions et vous assistera dans la gestion de votre sinistre. Il se rapprochera, si nécessaire, de son « courtier grossiste partenaire ».

Si vous ou votre intermédiaire d'assurance rencontrez des difficultés particulières dans le traitement de votre sinistre, vous pouvez également contacter les liquidateurs d'ALPHA INSURANCE A/S :

Attorney Bjarke Sanbeck
Mazanti-Andersen, Korsø Jensen
Amaliegade 10
1256 København K
Courriel : bsa@mazanti.dk

Attorney Bjarke Sanbeck Mazanti-Andersen, Korsø Jensen Amaliegade 10 1256 København K Courriel : bsa@mazanti.dk	Attorney Boris Frederiksen Kammeradvokaten/Poul Schmith Vester Farimagsgade 23 1606 København V Courriel : bor@kammeradvokaten.dk
---	---

Comment en savoir plus ?

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet d'ALPHA INSURANCE A/S :

<https://alphagroup.dk/>

Coordonnées des liquidateurs d'ALPHA INSURANCE A/S :

Attorney Bjarke Sanbeck
Mazanti-Andersen, Korsø Jensen
Amaliegade 10
1256 København K
Courriel : bsa@mazanti.dk

Attorney Bjarke Sanbeck
Mazanti-Andersen, Korsø
Jensen
Amaliegade 10
1256 København K
Courriel
: bsa@mazanti.dk

Attorney Boris Frederiksen
Kammeradvokaten/Poul
Schmith
Vester Farimagsgade 23
1606 København V
Courriel
: bor@kammeradvokaten.dk

Coordonnées de l'Autorité de supervision financière danoise (Danish Financial Supervisory Authority - DFSA) :

Finanstilsynet

Århusgade 110
2100 København Ø
Tel : 00 45 33 55 82 82
Site Internet : <https://www.finanstilsynet.dk/>